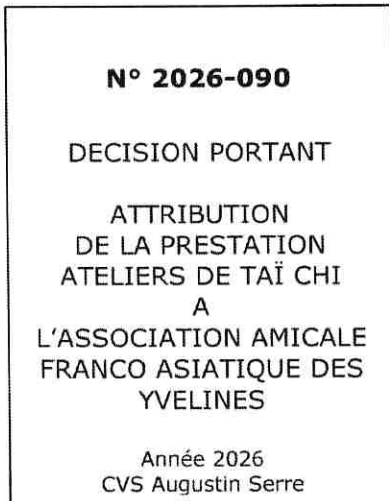


DECISION DU MAIRE



Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le programme annuel d'animations hors vacances du Centre de vie sociale (CVS) Augustin Serre prévoyant notamment des ateliers prévention santé en faveur du bien-être et de la qualité de vie de ses usagers,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'animation d'ateliers de Taï Chi, les jeudis de 9h30 à 11 heures, au titre de l'année 2026 pour un public sénior,

Considérant la tarification forfaitaire de quatre cent euros (400 € euros) proposée pour l'ensemble de ses interventions par l'association « Amicale franco asiatique des Yvelines » sise 21, rue des Garennes - 78200 Mantès-la-Jolie,

Considérant la prévision des crédits au budget 2026 du CVS Augustin Serre pour la prise en charge financière de la prestation.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer en 2026 à l'association « Amicale franco asiatique des Yvelines » la mise en place d'ateliers de Taï Chi, de 9h30 à 11 heures les jeudis, au Centre de vie sociale Augustin Serre.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces portant sur cette animation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23/01/2026

